



# **Appel à projets**

**2017**

**Droit des femmes à  
l'intégrité physique et  
psychique**



## Sommaire

1. Contexte .....	3
2. Objet de l'appel à projets .....	4
2.1 Qu'entend-on par « intégrité physique et psychique » ?.....	4
3. Quels projets peuvent être introduits ? .....	5
3.1 Thématiques : .....	5
3.2 Types de projets : .....	5
4. Sélection des projets : .....	5
4.1 Critères d'éligibilité : .....	5
4.2 Modalités de sélection .....	6
4.3 Critères de sélection : .....	6
5. Modalités du soutien financier.....	7
5.1 Conditions : .....	7
5.2 Financement.....	8
6. Modalités de candidature et recevabilité .....	9
6.1 Modalités de candidature : PROPOSITION.....	9
6.2 Recevabilité : .....	9
7. Validité de l'appel à projets.....	10
8. Réflexion sur des thématiques spécifiques en sous-commissions.....	10
8.1 Banalisation des violences envers les femmes par les médias .....	10
8.2 Les violences sexuelles .....	101
8.3 La prostitution .....	11
9. Annexe.....	12

## 1. Contexte

Malgré de nombreux efforts, les préjugés perdurent et les inégalités des femmes par rapport aux hommes persistent. Dans sa Déclaration de Politique Communautaire, le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles reconnaît que l'égalité entre les femmes et les hommes constitue un enjeu essentiel de la société démocratique.

Devant l'ampleur des inégalités femmes/hommes et la particularité pour certaines, qu'elles sont cumulées à d'autres mécanismes discriminatoires, il est primordial de reconnaître une spécificité à la lutte contre le sexisme.

Pour ces raisons, les organisations féministes ont réclamé la création d'un Ministère des Droits des Femmes. Le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a entendu leur revendication et a attribué, en 2014, une nouvelle compétence à Mme Isabelle Simonis, celle de Ministre des Droits des Femmes.

Ce nouveau Ministère des Droits des femmes a été construit en premier lieu avec les organisations féministes et féminines. Plus de droits pour les femmes est donc une revendication que Madame la Ministre de l'égalité des chances et des Droits des Femmes, Isabelle Simonis, souhaite mener avec les mouvements de femmes.

Taquer les réflexes sexistes, changer les mentalités, inscrire l'égalité des femmes et des hommes comme un fondement de la démocratie, telles sont les ambitions de ce nouveau Ministère pour engranger des avancées réelles pour les femmes.

Et pour ce faire, elle a créé « Alter Égales », une assemblée pour les droits des femmes qui s'est réunie pour la première fois en décembre 2014 et se veut un espace de dialogue entre les organisations et le politique. Cette assemblée participative est un lieu de débat mais aussi la rampe de lancement de projets concrets, d'études et d'analyse qui aboutiront sur plus de droits.

Plus de droits, car les droits fondamentaux semblent en théorie garantis pour les femmes et pour les hommes, mais dans la pratique on constate un exercice différencié de certaines catégories de droits par les femmes et les hommes.

Cinq piliers de droits fondamentaux ont été identifiés en vue de démarrer un dialogue constructif :

- 1/ Le droit à l'égalité au travail
- 2/ Le droit à disposer de son propre corps
- 3/ Le droit à être représentée
- 4/ Le droit à l'intégrité physique et psychique
- 5/ Le droit à ne pas être stigmatisée

Chaque année de la législature 2014-2019, un pilier phare est mis en avant en partenariat avec les mouvements de femmes. Des appels à projets autour de ce pilier sont lancés aux associations de la plateforme permettant de financer de nouveaux projets innovants qui proposent plus de droits pour les femmes.

Les thématiques abordées ne découlent pas que des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il n'en demeure pas moins que des projets de sensibilisation peuvent être menés sur ces matières et que la Ministre des Droits des femmes peut se faire la porte-parole de certaines revendications ou mesures concrètes à d'autres niveaux de pouvoir.

Après le **droit à l'égalité au travail**, en 2015, le **droit des femmes à ne pas être stigmatisée** en 2016, l'Assemblée a décidé, lors de sa 3<sup>ème</sup> réunion Plénière, le 15 décembre 2016 de travailler pour l'année 2017, le **droit à l'intégrité physique et psychique**. Cet axe de travail rejoint les efforts déjà réalisés par la Fédération Wallonie-Bruxelles qui s'implique depuis de nombreuses années dans la lutte contre les violences faites aux femmes via plusieurs dispositifs.

Ainsi, en juillet 2015, le Gouvernement adoptait une note d'orientation relative au **Plan intra-francophone de lutte contre les violences sexistes et intra familiales 2015-2019 (PVIF)**. Ce Plan constitue le deuxième plan intra francophone en la matière, ainsi que la contribution des Gouvernements francophones au **Plan d'action national de lutte contre toutes les formes de violences basées sur le genre 2015-2019 (PAN)**.

Le PAN, tout comme le PVIF, vise à répondre aux engagements de la Belgique suite à la ratification, le 14 mars 2016, de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, dite **Convention d'Istanbul**.

## **2. Objet de l'appel à projets**

Le présent appel à projet vise à soutenir le développement, par des associations, organisations, institutions ou mouvements féminins et féministes non lucratifs, d'actions visant **le droit des femmes à l'intégrité physique et psychique**.

### **2.1 Qu'entend-on par « intégrité physique et psychique » ?**

Que ce soit dans la sphère privée ou publique, professionnelle ou familiale, les femmes, tout au long de leur parcours de vie, sont soumises à des violences parce qu'elles sont femmes : blagues et publicités sexistes, harcèlement de rue, harcèlement sexuel, violences conjugales, viol, féminicide,...

Ces violences peuvent être diffuses ou spécifiques, directement dirigées contre certaines femmes ou globales, ponctuelles ou répétées. Les violences constituent dès lors un continuum qui s'ancrent dans une société ou l'expression de la domination patriarcale permet de les banaliser et les passer sous silence.

Une société démocratique, égalitaire, solidaire et juste ne peut tolérer les violences. Les femmes, quel que soit leur âge, leur apparence, leur statut social, leur origine, ... doivent pouvoir jouir de leur intégrité physique et psychique dans toutes leurs sphères de vie.

### **3. Quels projets peuvent être introduits ?**

#### **3.1 Thématiques :**

Les projets déposés porteront sur la sensibilisation, la prévention et la lutte contre les formes de violences suivantes :

- Sexisme
- Harcèlement
- Violence entre partenaires
- Violences sexuelles
- Prostitution
- Hypersexualisation
- MGF
- Mariages forcés
- Violences liées à l'honneur
- Sur toute thématique visant le droit des femmes à l'intégrité physique et psychique, favorisant le changement des mentalités et valorisant des stratégies actives de résistance des femmes.

#### **3.2 Types de projets :**

Les projets déposés devront présenter au moins l'un des modes d'actions suivants :

- l'information, la sensibilisation et la prévention : via la réalisation d'outils, de recherches actions ou d'études, de projets pilotes et d'activités ou d'animations avec le public cible (les femmes, les hommes, les jeunes, les parents).
- La formation des (futur-e-s) professionnel-le-s relevant des secteurs de compétence de la Fédération Wallonie-Bruxelles, à savoir :
  - Petite enfance (ONE, SPSE)
  - Jeunesse
  - Aide à la Jeunesse (SOS Enfant, SAJ, SPJ, IPPJ, AMO)
  - Enseignement (enseignant-e- et CPMS)
  - Culture, média et audiovisuel

### **4. Sélection des projets :**

#### **4.1 Critères d'éligibilité :**

- **Organismes éligibles :**

Peut postuler au présent appel à projet tout organisme public, association sans but lucratif ou association momentanée œuvrant directement ou indirectement sur le terrain des droits

des femmes, de l'égalité hommes-femmes, de l'égalité des chances, de la lutte contre les discriminations.

Sont exclus de fait tous les organismes (sociétés, entreprises, consultants,...) relevant du secteur marchand, ainsi que les personnes physiques.

Plusieurs organismes peuvent déposer un projet commun si une convention déterminant les modalités de la collaboration est établie entre eux.

- **Couverture géographique :**

Les actions devront se dérouler en Fédération Wallonie-Bruxelles :

- soit sur l'entièreté du territoire avec une couverture large (par Province par exemple)
- soit à un niveau plus local (communal et/ou quartier).

- **Période de réalisation du projet :**

Les projets débuteront au lendemain de la notification de l'attribution du projet pour se terminer au plus tard le 30 juin 2018.

#### **4.2 Modalités de sélection**

La Direction de l'Égalité des Chances rend un avis à la Ministre Simonis relatif aux projets introduits et aux montants demandés. Ensuite un jury, constitué de représentant-e-s- de la Direction de l'Égalité des Chances et du cabinet de la Ministre Isabelle Simonis, procède à une sélection qui est soumise à la Ministre pour décision finale.

#### **4.3 Critères de sélection :**

La sélection sera effectuée sur base des critères de sélection suivants :

- **Qualité :**

La qualité du projet sera analysée sous les angles suivants :

- la pertinence, la cohérence, la qualité du projet présenté (objectifs poursuivis, méthode, définition des étapes et des conditions de réalisation, publics-cible)
- la faisabilité du projet, c'est-à-dire l'adéquation des moyens par rapport aux objectifs poursuivis
- la qualité de l'organisation et du déroulement (coordination, suivi, déroulement, définition des étapes, adéquation des budgets et objectifs, évaluation ...)
- la présentation d'un budget précis et d'un mécanisme de suivi clair

- **Innovation :**

Le projet se devra d'être novateur. On entend par là :

- Apporter des solutions innovantes au droit des femmes à l'intégrité psychologique et physique,
- Démontrer l'originalité des ressources mises en œuvre par le projet (personnes et structures qui y sont associées, outils de communication utilisés, etc.),
- Apporter une valeur ajoutée du projet par rapport aux projets déjà menés ou outils existants en la matière,

- Stimuler la réflexion des publics visés,
- Constituer une expérimentation d'un modèle ou d'un outil nouveau, en prévision de la transposabilité après expérimentation.

- **Intégration de la dimension de genre :**

L'intégration de la dimension de genre dans la conception et la mise en œuvre de l'action sera prise en compte.

- **Opportunité :**

Le projet se devra répondre à un besoin identifié ou un manque constaté en matière de promotion de l'intégrité physique et psychique des femmes et/ou de lutte contre les violences envers les femmes, notamment au regard des objectifs du [Plan intra-francophone de lutte contre les violences sexistes et intrafamiliales](#), et des objectifs relevant des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles du [Plan d'action national de lutte contre toutes les formes de violences basées sur le genre](#) et de la [Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique](#), dite Convention d'Istanbul.

- **Partenariats :**

Un travail en réseau ou en partenariat entre organisations d'objet ou de nature différents est considéré comme un élément positif. La qualité des partenariats (collectivités locales, partenaires sociaux, secteurs de la vie sociale, cofinancements éventuels,...) sera prise en compte.

- **Public visé :**

Le projet devra viser un public d'une certaine ampleur, notamment proportionnelle à la couverture géographique du projet.

- **Diversité :**

Afin d'assurer la **diversité** des publics visés, une attention particulière sera donnée aux projets visant une diversité des publics cibles, notamment dans le cadre d'autres mécanismes de discriminations qui opèrent en fonction de l'origine nationale ou ethnique, de l'orientation sexuelle, de l'âge, de la conviction philosophique ou religieuse.

## **5. Modalités du soutien financier**

Le budget total réservé à cet appel à projets s'élève à 300.000 €.

L'intervention de la Fédération Wallonie-Bruxelles sera de **maximum 90%** de la totalité des dépenses admissibles et justifiées.

### **5.1 Conditions :**

L'appui financier accordé sera fonction de l'ampleur du projet, de son côté novateur et des moyens dont dispose déjà le/la candidat-e.

Ce soutien ne servira qu'à la réalisation du projet, et non pas au fonctionnement structurel de l'organisme.

Ce soutien couvre également les frais relatifs à la phase de préparation du projet, pour autant que le projet ait été sélectionné dans le cadre de ce présent appel à projet.

Le soutien peut néanmoins couvrir les frais suivants :

- frais de personnel pour autant qu'ils soient pour partie pris en charge soit par l'auteur du projet lui-même, soit par un autre pouvoir subsidiant ;
- frais de fonctionnement exclusivement liés au développement du projet (ex : achat d'équipements ou de matériel pour les besoins du projet et non pas pour équiper l'organisme).
  - o frais administratifs
  - o frais de publicité
  - o frais de location des installations nécessaires à l'organisation du projet
  - o frais de location d'équipement et de matériel nécessaire à l'organisation du projet
  - o frais d'assurance propres à l'organisation du projet
  - o frais de déplacement du personnel encadrant

Outre les coûts non liés à la mise en œuvre de l'action proposée, les coûts non inclus dans le budget prévisionnel et les coûts encourus avant que la subvention ne soit accordée, ne seront pas pris en compte :

- les dépenses encourues en dehors des États membres de l'UE et des pays de l'EEE ;
- les coûts du capital investi ;
- les provisions pour pertes ou dettes futures éventuelles ;
- les intérêts débiteurs ;
- les dettes ;
- les créances douteuses ;
- les pertes de change ;
- les apports en nature ;
- les dépenses démesurées ou inconsidérées.

Le bénéficiaire est autorisé, dans le cadre de son projet, à recevoir d'autres subventions, pour autant que les frais pris en charge par la subvention octroyée dans le cadre de cet appel à projets, ne fassent à aucun moment l'objet d'une double subvention ou d'un remboursement.

Le bénéficiaire **mentionnera le soutien apporté par la Communauté française**, clairement et en évidence, **sur tous les documents et travaux produits dans le cadre de ce projet**, y compris les supports de communication Internet en faisant apparaître clairement :

- la mention « Avec le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles ».
- le logo de la Fédération Wallonie-Bruxelles
- le logo d'Alter Egales

## **5.2 Financement**

Les modalités de l'aide financière attribuée feront l'objet d'un arrêté de subvention.

L'aide financière attribuée s'effectuera sous la forme de deux versements :

- Une avance de 85 % qui sera liquidée dans les six semaines qui suivent l'engagement de la subvention ;



- le solde qui sera liquidé après le contrôle et l'acceptation des pièces justificatives suivantes, qui devront impérativement être transmises à l'Administration au plus tard **le 30 juin 2018**:
  - déclaration de créance portant sur la totalité du montant justifié dans le cadre de l'appel à projets
  - décompte des dépenses et des recettes de l'ensemble du projet
  - justificatifs des frais exposés établissant que la subvention a été utilisée aux fins énoncées par le projet
  - rapport relatif à l'activité subventionnée et présentant les différentes conclusions de l'action

Le bénéficiaire sera tenu de transmettre, pour le **15 novembre 2017**, un rapport d'activités présentant :

- l'état d'avancement du projet ;
- le planning de réalisation et de finalisation adapté, le cas échéant.

L'aide financière attribuée devra être reversée en partie ou entièrement :

- si l'aide allouée n'est pas utilisée dans les délais impartis ;
- si l'utilisation de l'aide allouée est non conforme.

## **6. Modalités de candidature et recevabilité**

### **6.1 Modalités de candidature :**

Le dossier de candidature doit être complété pour le **5 mai 2017 à 12h** au plus tard, **via un [formulaire en ligne](#)**, accompagné des pièces requises et par tout élément utile à la bonne compréhension du projet.

### **6.2 Recevabilité :**

La demande de subvention sera considérée comme étant recevable pour autant que :

- la date de soumission ait été respectée, à savoir le 5 mai 2017;
- le projet soit porté par une organisation éligible tel que précisé au point 4.1 Critères d'éligibilité (page 5) ;
- le formulaire informatique soit dûment rempli et accompagné des pièces complémentaires demandées ;
- le dossier présente un budget prévisionnel, en recettes et dépenses, clair, détaillé et équilibré selon le modèle téléchargeable sur le site de la Direction de l'Égalité des Chances : <http://www.egalite.cfwb.be/index.php?id=16555>

L'envoi du formulaire vaut validation par les personnes habilitées à représenter juridiquement le porteur du projet.

Le Cabinet de Madame Isabelle Simonis, Ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, de l'égalité des chances et des Droits des femmes, et la Direction de l'Égalité des Chances, sont susceptibles de demander toute pièce complémentaire jugée utile dans le cadre de l'instruction du dossier. Tout au long de l'examen de sa demande, l'opérateur demandeur doit donc être disponible pour d'éventuelles questions et demandes d'informations complémentaires.

## **7. Validité de l'appel à projets**

**Cet appel à projets est ouvert du 27 mars 2017 au 5 mai 2017 à 12h.**

Pour toutes informations complémentaires, vous pouvez vous adresser à : [barbara.brunisso@gov.cfwb.be](mailto:barbara.brunisso@gov.cfwb.be) ou à [therese.legros@gov.cfwb.be](mailto:therese.legros@gov.cfwb.be)

## **8. Réflexion sur des thématiques spécifiques en sous-commissions**

Dans le cadre d'Alter Égales, trois sous-thématiques seront travaillées plus spécifiquement en sous-commissions :

### **8.1 Banalisation des violences envers les femmes par les médias**

Dans notre société de la communication, la façon dont les violences contre les femmes sont présentées dans les médias (presse écrite, audio-visuelle et internet) a bien sûr un impact important sur les mentalités.

Or, ces violences sont rarement replacées dans leur contexte : celui de la domination masculine qui implique un rapport de pouvoir inégalitaire des hommes sur les femmes au détriment des droits, de l'autonomie et de l'intégrité de ces dernières. De même, ces violences sont rarement présentées pour ce qu'elles sont : des violences « de genre », « sexiste », « machistes » ou encore « masculines ».

Les violences abordées dans les médias sont fréquemment traitées comme de simples faits divers, ce traitement contribuant ainsi à la banalisation des violences envers les femmes et à une importante impunité à leur égard. L'objectif de cette sous-commission est donc de proposer des balises qui aident les médias à mieux cerner les réalités pour déconstruire les préjugés et encourager à une citoyenneté consciente et active qui œuvre pour davantage d'égalité.

Cette sous-commission sollicitera la collaboration d'associations de femmes et d'acteurs/trices du secteur journalistique (en particulier les médias publics de la RTBF ainsi que l'Association des Journalistes Professionnels) au sein de cette sous-commission Alter égales pour :

- s'accorder sur une lecture commune, critique et circonstanciée des violences contre les femmes,
- dresser un état des lieux du traitement médiatique de ces violences contre les femmes en Belgique francophone,
- s'inspirer des expériences et pratiques des pays voisins,
- élaborer des recommandations à l'attention des rédactions publiques et privées de Belgique francophone sous une ou plusieurs formes à déterminer en sous-commission ».

### **8.2 Les violences sexuelles**

Cette sous-commission prend en charge la thématique du harcèlement de rue et des violences sexistes.

Ce type de violences sexuelles commence à être abordé plus librement et de manière plus assidue au sein de notre société : via des associations désirant sensibiliser à ce sujet et le combattre, via des sondages médiatiques souhaitant estimer l'étendue du phénomène ou encore via des témoignages divers provenant du monde entier. Le sexisme dans l'espace public rentre tout à fait dans le volet « violences » car il peut avoir des conséquences tant physiques que psychologiques chez les victimes, et cet aspect de ce type de violence est encore trop peu reconnu.

En ce qui concerne la loi et la reconnaissance des victimes, il y a encore des choses à améliorer et surtout à mettre en place. Le harcèlement de rue ainsi que les violences sexistes constituent des violences sexuelles à part entière et doivent être condamnées comme telles. Récemment, une enquête a révélé que la loi du 22 mai 2014, pénalisant le sexisme dans l'espace public n'était malheureusement pas efficace puisque, en 2015, seulement trois plaintes ont été déposées auprès de la police de la Région de Bruxelles-Capitale (chiffres donnés par le ministre de l'Intérieur, Jan Jambon). Cela prouve bien que la loi, telle qu'elle existe actuellement, n'est pas du tout adéquate. Il est plus que nécessaire de la modifier afin que plus de modalités y soient intégrées pour rendre le dépôt de plainte plus aisé et une meilleure prise en considération des victimes.

Il serait également nécessaire de sensibiliser d'avantage les autorités ainsi que les professionnel-le-s de la santé à cette thématique. Même si certains inspecteurs de police de la Région de Bruxelles-Capitale reçoivent des petites formations sur le sujet, il serait essentiel de répandre cette démarche.

### **8.3 La prostitution**

Cette sous-commission aborde le sujet de la prostitution sous le prisme des violences. L'objectif étant que la sous-commission puisse établir que la prostitution est une violence, autant physique que psychique.

En effet, 70% des personnes prostituées ont les mêmes critères de syndrome de stress post-traumatisme que les victimes de torture et 62% disent avoir subi un viol. Dans le continuum des violences sexuelles, s'inscrit la pratique prostitutionnelle qui s'appuie sur la traite et l'exploitation sexuelle des femmes.

Cette sous-commission analysera en premier lieu, les *violences physiques*, perpétrées principalement par les clients-prostituteurs, les proxénètes, les trafiquants, les tenanciers. Pour beaucoup de femmes dans la prostitution, la violence fait partie de leur trame de vie, elle constitue aussi souvent l'un des facteurs d'entrée dans la prostitution.

Autre type de violence envers les personnes prostituées : la *violence du regard social*, les insultes, les propos humiliants, vols et autres préjugés racistes, ainsi que la violence des médias.

Les travaux de cette sous-commission aborderont les effets sur le corps et sur le mental avec la possibilité d'inviter des médecins, en tant qu'expert-e-s externes.

- La "violence chaude" représenterait la violence visible : la traite d'êtres humains, les viols, les coups,...

- La "violence froide" serait quant à elle implicite et de ce fait difficile à identifier aussi bien par le corps social que par les victimes elles-mêmes. Cependant, son caractère destructeur et ses effets néfastes sur la personne humaine n'en seraient pas moins présents.

Dès lors, l'exploitation de la prostitution d'autrui, l'achat et la vente du corps constituerait une forme emblématique de la violence. Cette violence froide, sur laquelle se fonde le système de la prostitution devrait donc être rendue visible.

## **9. Annexes**

Les annexes sont à télécharger à la page :  
<http://www.egalite.cfwb.be/index.php?id=16555>

- Modèle de budget prévisionnel
- Questions du formulaire, permettant de préparer les réponses avant l'encodage en ligne

Pour toute question concernant les questions d'éligibilité, nous vous invitons à contacter la Direction de l'Egalité des Chances, tel : 02 413 32 24, [egalite@cfwb.be](mailto:egalite@cfwb.be).